

## LETTRE D'ENTENTE N° 2010-03

entre

l'Université du Québec en Outaouais, d'une part  
ci-après désignée « l'Université »

et

le Syndicat du personnel de soutien de l'Université du Québec en Outaouais, d'autre part  
ci-après désigné « le Syndicat »

### OBJET : COTISATIONS EXCÉDENTAIRES

---

**ATTENDU** La lettre d'entente intervenue à la Table réseau de négociation du régime de retraite et des régimes d'assurances collectives le 30 mars 2010 relativement aux amendements à l'annexe 6-B « Régime de retraite de l'Université du Québec » du règlement général 6 « Ressources humaines » et aux modifications aux conventions collectives ou protocoles;

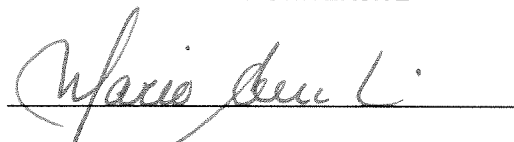
### D'UN COMMUND ACCORD, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Conformément à la lettre d'entente du 30 mars 2010 mentionnée ci-dessus, d'ajouter un alinéa avant le dernier alinéa du paragraphe b) de la clause 6-3.01 de l'article « Régime de retraite » de la convention collective qui se lit comme suit :

*Les modifications négociées et convenues entre les parties à la Table réseau de négociation relativement au texte du Régime de retraite de l'Université du Québec, et uniquement ces modifications, s'appliqueront en autant que les cotisations au Régime demeurent partagées également entre les employeurs et les participants, dans le respect du principe de parité.*

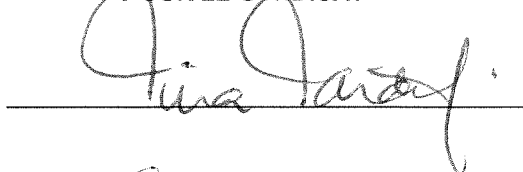
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Gatineau, ce 23 jour du mois de août 2010.

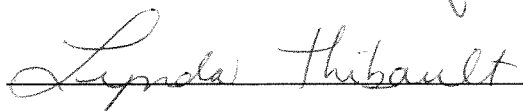
POUR L'UNIVERSITÉ

  
\_\_\_\_\_

  
\_\_\_\_\_

POUR LE SYNDICAT

  
\_\_\_\_\_

  
\_\_\_\_\_